Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 avril 2021 à 19 heures, par vidéoconférence.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes  $M^{me}$  Manon Bernard, directrice générale, et  $M^{e}$  Kim V. Dumouchel, greffière.

#### RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence du public.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- accès aux logements abordables et revenu médian;
- entente avec le comité de protection du petit bois vert;
- affectation d'un lot au domaine privé relativement au dossier de la Maison des Aînés;
- état d'avancement du dossier de la Maison des Aînés, notamment ce qui a trait aux signatures des actes requis et l'émission des plans.

#### 2021-04-169 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 avril 2021.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2021, tel que préparé, à savoir :

#### 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

**4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2021 et des séances extraordinaires des 22 mars, 29 mars et 12 avril 2021

#### 5. CABINET DU MAIRE

**5.1** Proclamation de la Semaine de la santé mentale 2021

#### 6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1 Adoption de la planification stratégique 2021-2026
- **6.2** Renouvellement d'ententes tripartites avec l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements

#### 7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- **7.1** Acceptation de la retraite de madame Josée Lafond au poste de commis aux déboursés au Service des finances et de l'informatique
- **7.2** Nomination au poste de préposé au réseau au Service de l'environnement et des travaux publics
- **7.3** Nomination au poste de technicienne en bâtiment au Service de l'environnement et des travaux publics
- **7.4** Permanence au poste de technicien environnement et arboriculture au Service de l'environnement et des travaux publics
- **7.5** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 14 mars au 17 avril 2021

#### 8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- **8.1** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2021-03-155
- 8.2 Formation sur les cybercomportements à risque organisée par l'Union des

municipalités du Québec dans le cadre de l'assurance de cyberrisques pour le regroupement de municipalités et organismes

- 8.3 Nomination d'un maire suppléant
- **8.4** Nomination de représentants et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction

#### 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- **9.2** Approbation des prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- **9.3** Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.4 Dépôt du rapport budgétaire au 12 avril 2021

#### 10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Acceptation de l'offre d'achat avec 9314-1414 Québec inc. pour la vente du lot 6 337 738 situé dans l'Écoparc de Salaberry-de-Valleyfield

#### 11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Bail avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux
- 11.2 Bail avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux
- **11.3** Bail avec l'Hôtel Plaza Valleyfield relatif à la location de l'espace Madeleine-Parent pour la tenue de certains évènements
- **11.4** Demande à Transports Canada de modifier la vitesse maximale de circulation nautique dans le périmètre de la baie Saint-François de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.5 Entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire
- 11.6 Entente avec Valspec inc. et le Collège de Valleyfield relatif à l'utilisation de la salle Albert-Dumouchel et le Café chez Rose
- 11.7 Protocole d'entente avec Valspec inc. relatif au versement d'une aide financière pour

l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Collège de Valleyfield

- 11.8 Protocole d'entente avec Kayak Valleyfield relatif à la mise à niveau des infrastructures, à des corvées de nettoyage et à la surveillance du parc d'eau vive
- **11.9** Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion du marché public
- 11.10 Protocole d'entente avec la Municipalité des Cèdres relatif aux tarifs préférentiels à l'utilisation du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield
- 11.11 Protocole d'entente avec le Répit le Zéphyr pour la gestion et l'animation du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 21 ans ayant des besoins spécifiques
- **11.12** Protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé

#### 12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- **12.1** Achat de parties de lots de Diageo Canada inc.
- **12.2** Proposition du ministère des Transports du Québec quant à la rétrocession du pont Saint-Charles

#### 13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- **13.1** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 30, rue Eugénie afin d'autoriser la marge arrière et réponse à cette demande
- 13.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 56, rue Haineault afin d'autoriser la marge avant et réponse à cette demande
- Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 77, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser le remplacement du lot 3 593 420 par deux nouveaux lots et réponse à cette demande
- 13.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 711, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser la largeur de l'habitation et réponse à cette demande
- Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure sur le lot 5 037 341 situé sur la rue des Poètes afin d'autoriser la construction d'une habitation et réponse à cette demande
- 13.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation

mineure sur le lot 6 315 748 situé sur la rue Cheff afin d'autoriser plusieurs demandes et réponse à ces demandes

- **13.7** Autorisation dans le cadre du prolongement des infrastructures sur le boulevard Gérard-Cadieux et de la construction d'une rue
- **13.8** Autorisation dans le cadre du prolongement des infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois
- **13.9** Autorisation pour l'aménagement de terrasses temporaires dans le cadre de la COVID-19
- **13.10** Autorisation pour l'installation d'enseignes temporaires dans le cadre de la COVID-19
- **13.11** Autorisation pour l'installation de cuisines de rue temporaires dans le cadre de la COVID-19
- **13.12** Cession de lots par Développement Simi inc.
- 13.13 Mandat à un cabinet d'avocats pour l'autorisation d'une poursuite en Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance de démolition de la propriété sise au 163, rue Saint-Laurent
- **13.14** Modification de la résolution 2018-02-061 et vente de lots à 12883724 Canada inc.
- 13.15 Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 10 étages située au coin des rues Buntin et Alphonse-Desjardins en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.16 Réponse à la demande pour autoriser la modification d'une enseigne et l'installation de vinyle laminé pour la propriété située au 30, rue Sainte-Cécile en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.17 Réponse à la demande pour autoriser la rénovation de l'annexe arrière et l'installation de bardeaux d'asphalte sur la toiture du nouveau garage détaché situé au 162, rue Champlain en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.18 Vente d'un terrain à 9376-7739 Québec inc.
- 13.19 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour les lots 6 216 132 et 4045 913 situés sur les rues Moco et Tougas afin d'autoriser divers éléments et réponse à cette demande

#### 14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

**14.1** Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés

- 14.2 Contrat avec Les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield relatif au contrôle animalier et à la gestion du refuge et fourrière municipale pour animaux domestiques
- **14.3** Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour la rénovation de la toiture du 47, rue Nicholson

#### 15. APPELS D'OFFRES

- 15.1 Appel d'offres public 2021-02 : reconstruction du chalet du parc Lionel-Groulx
- 15.2 Appel d'offres public 2021-04 : modules de jeux au parc Champêtre
- **15.3** Appel d'offres public 2021-05 : réparation de pavage en enrobés bitumineux pour l'année 2021
- **15.4** Appel d'offres public 2021-06 : fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2021
- 15.5 Appel d'offres public 2021-14 : fourniture et plantation d'arbres municipaux
- **15.6** Appel d'offres public 2021-19 : fauchage des terrains vacants
- **15.7** Appel d'offres public 2021-20 : végétalisation de fossés urbains
- **15.8** Appel d'offres public 2021-21 : rénovation de voirie 2021
- **15.9** Appel d'offres sur invitation 2021-SRC-08 : skate-park au parc Roger-Levert
- **15.10** Appel d'offres sur invitation 2021-INC-09 : service de réparation et de vérification des camions d'incendie
- **15.11** Appel d'offres sur invitation 2021-ENV-11 : nettoyage des postes de pompage

#### 16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- **16.1** Adoption du Règlement 399 modifiant divers tarifs prévus à certains règlements municipaux
- **16.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 401 visant le projet « Dans ma rue, on joue! »

#### 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 17.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 349-01 modifiant le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 400 décrétant des travaux d'aménagement dans le cadre du projet de la baie Saint-François, phase I, ainsi qu'un emprunt de 7 450 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 379
- 17.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 397

#### 18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- **18.1** Adoption du Règlement 148-10 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 18.2 Adoption du Règlement 150-35 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier les zones P-402 et C-401
- **18.3** Dépôt et adoption du second projet de règlement 150-34 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.4 Adoption du Règlement 370-01 modifiant le Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-170 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 22 MARS, 29 MARS ET 12 AVRIL 2021

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2021 et des séances extraordinaires des 22 mars, 29 mars et 12 avril 2021 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU Qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 avril 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2021 et des séances extraordinaires des 22 mars, 29 mars et 12 avril 2021, selon leur teneur.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-171 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-172 ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2021-2026

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2020, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a mandaté la firme Humance pour l'accompagner dans une démarche de planification stratégique pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cet outil performant guidera le conseil municipal et les équipes de travail dans la priorisation des projets annuels et assurera une cohérence dans le développement de la Ville;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la planification stratégique 2021-2026 de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

et résolu à l'unanimité

D'adopter la planification stratégique pour les années 2021-2026, tel que soumis dans le document déposé devant ce conseil par la directrice générale.

ADOPTÉ

# 2021-04-173 RENOUVELLEMENT D'ENTENTES TRIPARTITES AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

VU la résolution 2021-01-009 autorisant la Ville à signer une entente tripartite avec l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'habitation du Québec de ne pas signer une nouvelle entente tripartite, mais de plutôt procéder au renouvellement de l'entente de 2016 en y ajoutant les nouveaux logements prévus;

VU la recommandation de la directrice générale d'autoriser le renouvellement de ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

D'annuler la résolution 2021-01-009;

DE renouveler les ententes tripartites portant les numéros 6347 et 2381 de 2016 jusqu'au 31 mars 2023, en y incluant les nouveaux logements, soit 24 nouvelles unités des Habitations Dominicaines et 18 unités du nouvel immeuble Réinvente-Toît;

DE signifier l'intention de la Ville de respecter ses engagements financiers relatifs à ce programme;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet, ainsi que tout addenda ou avenant relatif au dossier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-174 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME JOSÉE LAFOND AU POSTE DE COMMIS AUX DÉBOURSÉS AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Josée Lafond avisant la Ville de sa retraite au poste de commis aux déboursés au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,

et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Josée Lafond au poste de commis aux déboursés au Service des finances et de l'informatique, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021;

DE remercier M<sup>me</sup> Lafond pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-175 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU RÉSEAU AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un préposé au réseau au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Steve Desrosiers au poste de préposé au réseau au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Desrosiers à ce poste soit prévue le 21 avril 2021;

QUE la période d'essai soit de trente (30) jours effectivement travaillés à ce poste;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Desrosiers soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-176 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection de procéder à la nomination d'une technicienne en bâtiment au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Mélanie Huot au poste de technicienne en bâtiment au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période d'essai de 120 jours travaillés:

QUE la date d'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Mélanie Huot à ce poste soit prévue vers le 10 mai 2021;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Mélanie Huot soit fixée à la classe 12, échelon 7, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-177 PERMANENCE AU POSTE DE TECHNICIEN ENVIRONNEMENT ET ARBORICULTURE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la fin de période de probation imminente de M. Mathieu Sauvé au poste de technicien environnement et arboriculture au Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positives de la conseillère en environnement – volet arboriculture au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Mathieu Sauvé la permanence au poste de technicien environnement et arboriculture au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

### 2021-04-178 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS AU 17 AVRIL 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 mars au 17 avril 2021;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,

et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2021 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 mars au 17 avril 2021.

**ADOPTÉ** 

### DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2021-03-155

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction de la résolution 2021-03-155 intitulée « Octroi de contrat relatif aux élections municipales » afin de modifier le montant « 63 409,55 \$ » par le montant « 69 516,22 \$ » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

# 2021-04-179 FORMATION SUR LES CYBERCOMPORTEMENTS À RISQUE ORGANISÉE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE DE CYBERRISQUES POUR LE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse:

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt du Regroupement et de la ville d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT QUE pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,

et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, à titre de membre du Regroupement :

- procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation « Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant;

que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet 2021.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-180 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller Patrick Rancourt pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2021;

DE désigner M. Rancourt pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Rancourt comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-181 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, tel que modifié par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu à l'unanimité

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout, le retrait et les modifications de titre de certains employés municipaux tel qu'indiqué au document déposé devant le conseil;

DE procéder à la nomination de M<sup>me</sup> Ariane Tremblay, inspectrice en urbanisme, M. Stéphane Dumberry, directeur du Service de sécurité incendie, et MM. Kevin Lecompte et Olivier Sehari, capitaines temporaires, à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la règlementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-182 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QU'il y lieu d'affecter des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au refinancement des dettes de ces mêmes règlements venant à échéance en 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2° de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

II est

proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

D'affecter les soldes disponibles mentionnés ci-après au refinancement des dettes venant à échéance en 2021, pour les montants suivants :

Règlement numéro	Détail	Montant
097	Décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de voirie et de marquage, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable pour le développement commercial du secteur de la rue Maden, du boulevard Mgr-Langlois, de la voie ferrée et de la rue Fabre	
253	Décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 480 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	4 316,61 \$
298	Décrétant divers travaux de réfection du réseau d'eau potable dans le cadre de l'an 1 du programme de chemisage des conduites d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 2 760 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	, .
301	Décrétant des travaux d'asphaltage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 995 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	238 430,49 \$
302	Décrétant l'aménagement et la construction d'un écran anti-bruit ainsi qu'un emprunt de 1 750 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	
313	Décrétant divers travaux de réhabilitation par technique de chemisage du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 2 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	, ,
314	Pour emprunter la somme de 1 680 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 88, rue Saint-Laurent	6 695,85 \$
Total :		1 338 784,21 \$

D'affecter le solde disponible du Règlement 124 au montant de 52 026,52 \$ de la façon suivante :

- au remboursement de capital et d'intérêts de l'exercice financier 2021 pour un montant de 21 286,93 \$;
- au remboursement de capital et d'intérêts de l'exercice financier 2022 pour un montant de 30 739,59 \$.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-183 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2021;

D'accepter de débourser 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2021, soit la somme de 111 344 \$ pour les logements et la somme de 44 689 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

D'engager la Ville à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le *Plan québécois des infrastructures*, soit une somme de 28 336 \$.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-184 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 100370 à 100591, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S13503 à S13649 et le registre des paiements Internet émis numéros 4161 à 4218 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 100370 à 100591 totalisant 1 569 615,79 \$ et 3 182,38 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S13503 à S13649 totalisant 3 629 116,03 \$ et 1 659,73 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 4161 à 4218 totalisant 2 605 376,78 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

#### DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 12 AVRIL 2021

Le rapport budgétaire au 12 avril 2021 est déposé devant ce conseil.

## 2021-04-185 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT AVEC 9314-1414 QUÉBEC INC. POUR LA VENTE DU LOT 6 337 738 SITUÉ DANS L'ÉCOPARC DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE l'entreprise 9314-1414 Québec inc. (Proslat) désire faire l'acquisition du lot 6 337 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la vente dudit lot:

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 337 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois:

DE convenir de vendre le lot 6 337 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'entreprise 9314-1414 Québec inc. (Proslat), lot situé dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie approximative de 152 000 pieds carrés, pour la somme de 494 000 \$, taxes en sus le cas échéant;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et acte notarié relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, ainsi que tout addenda ou avenant relatif au dossier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-186 BAIL AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE IMMACULÉE-CONCEPTION DE BELLERIVE RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Pie-X;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location par la Ville de locaux situés à l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, au coût de 7800 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-187 BAIL AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CÉCILE RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sainte-Cécile (cathédrale);

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location par la Ville de locaux situés au sous-sol de l'église Sainte-Cécile (cathédrale), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, au coût de 22 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

## 2021-04-188 BAIL AVEC L'HÔTEL PLAZA VALLEYFIELD RELATIF À LA LOCATION DE L'ESPACE MADELEINE-PARENT POUR LA TENUE DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre 9355-5225 Québec inc./Hôtel Plaza de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'espace Madeleine-Parent pour la tenue de certains évènements;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est

proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec 9355-5225 Québec inc./Hôtel Plaza de Valleyfield relatif à l'utilisation de l'espace Madeleine-Parent pour la tenue de certains évènements, pour les années 2021-2022;

D'autoriser l'Hôtel Plaza Valleyfield à utiliser l'espace Madeleine-Parent à des fins de réception et à y servir des consommations d'alcool et de nourriture tout au long des années 2021-2022 aux conditions suivantes :

- que les activités soient, selon la disponibilité des lieux, autorisées par le Service récréatif et communautaire de la Ville;
- que les clients demandent et obtiennent tous les permis nécessaires à la tenue de l'évènement (permis de service d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec);
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield respecte toutes les exigences de sécurité publique applicables en validant les dispositions avec la Sûreté du Québec si nécessaire;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville soient respectées (certificat de sécurité à obtenir), notamment au niveau de la sécurité par rapport aux différentes dénivellations;
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield se porte responsable des lieux durant l'activité et détienne une assurance adéquate à cet effet, c'est-à-dire d'au moins 2 millions de dollars et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y apparaisse comme coassurée;
- que les lieux soient adéquatement nettoyés par l'Hôtel Plaza Valleyfield à la fin de l'activité;
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield s'engage à appliquer des gestes écoresponsables dans le cadre de ses activités;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

## 2021-04-189 DEMANDE À TRANSPORTS CANADA DE MODIFIER LA VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION NAUTIQUE DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT le fort achalandage nautique dans la baie Saint-François de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'une modification de vitesse de 15 à 10 km à l'heure est une mesure qui aidera à la sécurité nautique ainsi qu'à la protection des berges;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser ladite demande;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE demander à Transports Canada de modifier la limite de vitesse de navigation des embarcations nautiques dans le périmètre de la baie Saint-François de Salaberry-de-Valleyfield de 15 à 10 km à l'heure.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-190 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY SUR LA GESTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires était en faveur du renouvellement de l'entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a approuvé le changement de tarification des vignettes d'accès aux rampes de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au règlement municipal de tarification ont été adoptées lors du conseil municipal du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est l'un des trois gestionnaires des rampes de mise à l'eau;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de partenariat à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, les municipalités faisant partie de la MRC de Beauharnois-Salaberry et Ville de Salaberry-de-Valleyfield sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit la résiliation de l'entente 2019-2021 rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2021 et la signature d'un avis de résiliation;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente et dudit avis de résiliation;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry ainsi que les municipalités faisant partie de la MRC de

Beauharnois-Salaberry sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour les années 2021-2022-2023;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat précitée et l'avis de résiliation y étant prévu, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

#### 2021-04-191 ENTENTE AVEC VALSPEC INC. ET LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD RELATIVE À L'UTILISATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL ET LE CAFÉ CHEZ ROSE

CONSIDÉRANT QUE la salle de spectacle Albert-Dumouchel est opérationnelle depuis 1985;

CONSIDÉRANT QUE le protocole liant les partenaires impliqués est venu à échéance;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Valspec inc., le Collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP) de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de la salle Albert-Dumouchel, y incluant le Cabaret d'Albert, et du Café chez Rose et de leurs dépendances, des locaux de services et administratifs;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Valspec inc. et le CEGEP de Valleyfield relatif à l'utilisation de la salle Albert-Dumouchel, y incluant le Cabaret d'Albert, et du Café chez Rose et de leurs dépendances, des locaux de services et administratifs, pour la période 2021-2041;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-192 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VALSPEC INC. RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de poursuivre sa collaboration avec le Collège de Valleyfield en vue de faire de la salle Albert-Dumouchel un outil de développement culturel majeur dans la région;

ATTENDU QUE la ville confie à Valspec inc., par protocole d'entente depuis 1986, l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel, la gestion de la programmation des spectacles ainsi que la gestion des équipements de scène, de son et d'éclairage;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Collège de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Valspec inc. pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Collège de Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2025;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-193 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KAYAK VALLEYFIELD RELATIF À LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES, À DES CORVÉES DE NETTOYAGE ET À LA SURVEILLANCE DU PARC D'EAU VIVE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Kayak Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la mise à niveau des infrastructures, les corvées de nettoyage et la surveillance du parc d'eau vive;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Kayak Valleyfield relatif à la mise à niveau des infrastructures, à des corvées de nettoyage et à la surveillance du parc d'eau vive:

D'accorder à cet organisme une somme totale de 12 500 \$ à titre de contribution financière pour la mise à niveau des infrastructures, les corvées de nettoyage et la surveillance du parc d'eau vive;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

## 2021-04-194 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT RELATIF À LA GESTION DU MARCHÉ PUBLIC

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et matérielles pour la gestion du marché public de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite confier la gestion du marché public à un organisme;

CONSIDÉRANT l'expertise et le rayonnement commercial de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Chambre de commerce au marché public en 2020 a été positive pour la participation des marchands et a permis, par le faitmême, une offre bonifiée pour les visiteurs;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à gérer le volet communication, promotion et animation du marché public;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'organisme, en contrepartie des services rendus, percevra l'entièreté des revenus générés par la location des emplacements du marché public;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à une aide en ressources humaines et matérielles pour la gestion du marché public de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 20 avril au 31 décembre 2021;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

## 2021-04-195 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES RELATIF AUX TARIFS PRÉFÉRENTIELS À L'UTILISATION DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-

SAINT-TIMOTHÉE ET DE LA NAVETTE FLUVIALE LES CÈDRES/SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité des Cèdres et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif aux tarifs préférentiels à l'utilisation du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est

proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Municipalité des Cèdres relatif aux tarifs préférentiels à l'utilisation du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield permettant aux citoyens de Salaberry-de-Valleyfield de bénéficier d'un rabais sur les tarifs d'utilisation de la navette fluviale et aux citoyens des Cèdres de bénéficier d'un rabais sur les tarifs d'entrée à la plage du Parc régional, pour les saisons estivales 2021-2022-2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-196 PRC

#### PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE RÉPIT LE ZÉPHYR POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE LOISIRS POUR LES 13 À 21 ANS AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Répit le Zéphyr et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'animation du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 21 ans ayant des besoins spécifiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Répit le Zéphyr pour la gestion et l'animation du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 21 ans ayant des besoins spécifiques, pour l'année 2021;

D'accorder une contribution financière annuelle de 15 000 \$ audit organisme pour l'année 2021;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-197

### PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MARINA VALLEYFIELD RELATIF À LA GESTION DES QUAIS D'AMARRAGE AU PARC DELPHA-SAUVÉ

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion des quais d'amarrage à un organisme;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de Marina Valleyfield dans la gestion de services nautiques;

CONSIDÉRANT QUE Marina Valleyfield verra à la perception et à l'application de la règlementation;

CONSIDÉRANT QUE Marina Valleyfield conservera, pour les droits de quaiage au parc Delpha-Sauvé, les revenus générés des locations;

CONSIDÉRANT QUE les quais d'amarrage sont une propriété de la Ville et que toute nouveauté, toute amélioration et toute demande doivent être formulées auprès du Service récréatif et communautaire pour approbation;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Marina Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion des quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

II est

proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des quais d'amarrage situés au parc Delpha-Sauvé, pour l'année 2021, plus particulièrement pour l'application de la tarification et de la règlementation en vigueur, ainsi qu'à la perception et à la surveillance des quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-198 ACHAT DE PARTIES DE LOTS DE DIAGEO CANADA INC.

CONSIDÉRANT le réaménagement du boulevard Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE de l'espace supplémentaire est requis pour la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Sainte-Marie et du boulevard des Érables;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et Diageo Canada inc. relativement à l'acquisition de certains lots, laquelle doit être entérinée par résolution du conseil;

VU la recommandation favorable du coordonnateur – chargé de projet au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

et résolu à l'unanimité

D'entériner l'entente intervenue entre la Ville et Diageo Canada inc. relativement à l'achat d'une partie des lots 4 515 673, 4 515 677, 4 515 694 et 4 515 710 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la Ville, d'une superficie totale de 808,49 mètres carrés, parties de lots situées dans le secteur du boulevard Sainte-Marie et du boulevard des Érables, pour la somme de 10 414,34 \$, taxes en sus:

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte notariés relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour la cession des parties de lots, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, ainsi que tout addenda ou avenant relatif au dossier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-199 PROPOSITION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC QUANT À LA RÉTROCESSION DU PONT SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE le 27 mai 2020, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a déposé une proposition finale relative à une rétrocession du pont Saint-Charles à la Ville accompagnée d'un montant permettant de transformer la structure en passerelle;

ATTENDU QUE le conseil considère que la proposition n'est pas acceptable puisque les compensations offertes sont insuffisantes pour couvrir les pertes subies par la Ville;

ATTENDU QUE le conseil privilégie la reconstruction du pont Saint-Charles;

ATTENDU QUE les fonctionnaires du MTQ confirment qu'en cas de refus par la Ville de cette proposition, ils recommanderont aux instances décisionnelles du MTQ de démolir la structure sans reconstruction ni aucune compensation pour la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

DE demander au ministère des Transports du Québec de faire officiellement connaître ses intentions relativement au pont Saint-Charles;

DE demander au ministère des Transports du Québec de reconstruire une structure équivalente à la structure existante;

DE transmettre la présente résolution au député de Beauharnois, M. Claude Reid.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-200 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 30, RUE EUGÉNIE AFIN D'AUTORISER LA MARGE ARRIÈRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19:

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 24 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention des commentaires reçus à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre une marge arrière à 0,60 mètre du bâtiment situé au 30, rue Eugénie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0031 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 20 avril 2021;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0031 pour le lot 3 593 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 30, rue Eugénie, demande formulée par M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, pour permettre une marge arrière à 0,60 mètre du bâtiment, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige dans la zone H-302 une marge arrière de 7,5 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

#### 2021-04-201 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 56, RUE HAINEAULT AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 24 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 515 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la marge avant de 5,9 mètres sur le bâtiment situé au 56, rue Haineault;

ATTENDU QUE la situation est ainsi existante depuis plus de 37 ans;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice aux propriétaires et occupants voisins;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0021 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 20 avril 2021;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0021 pour le lot 4 515 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 56, rue Haineault, demande formulée par M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, pour autoriser la marge avant de 5,9 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* limite la marge avant à 6 mètres dans la zone H-587;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

#### 2021-04-202

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 77, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DU LOT 3 593 420 PAR DEUX NOUVEAUX LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 24 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention des commentaires reçus à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Gilberte Boyer a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser le remplacement du lot 3 593 420 situé au 77, boulevard Bord-de-l'Eau par deux nouveaux lots avec des dimensions conformes pour la parcelle « A » qui est l'assiette de la construction existante, et avec une superficie de 473 mètres carrés pour la parcelle « B » qui sera vacante et à construire;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0022 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 20 avril 2021;

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2021-0022 pour le lot 3 593 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 77, Bord-de-l'Eau, demande formulée par M<sup>me</sup> Gilberte Boyer, pour le remplacement du lot 3 593 420 par deux nouveaux lots avec des dimensions conformes pour la parcelle « A » qui est l'assiette de la construction existante, et avec une superficie de 473 mètres carrés pour la parcelle « B » qui sera vacante et à construire, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une superficie minimale de 557 mètres carrés dans la zone H-587.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-203

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 711, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER LA LARGEUR DE L'HABITATION ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 24 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention des commentaires reçus à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Alexandre Binette a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser que la largeur de l'habitation soit mesurée à plus de 5,8 mètres du point le plus avancé de l'habitation située au 711, boulevard Bord-de-l'Eau, dans le cadre de la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec un garage intégré avancé de plus de 4,0 mètres de la façade principale;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de construire ledit garage détaché et en façade de l'habitation;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact et de préjudice pour le voisinage;

ATTENDU QUE limiter le nombre de bâtiments sur les terrains riverains est souhaitable:

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse.

et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0029 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 20 avril 2021;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0029 pour le lot 3 593 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 711, boulevard Bord-de-l'Eau, demande formulée par M. Alexandre Binette, pour que la largeur de l'habitation soit mesurée à plus de 5,8 mètres du point le plus avancé de l'habitation, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 1.4.2 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit que la largeur soit mesurée en cour avant à un maximum de 4 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-204

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 037 341 SITUÉ SUR LA RUE DES POÈTES AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 24 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention des commentaires reçus à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Jonathan Poulin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 037 341 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation de 1 étage d'une hauteur de 6,4 mètres située sur la rue des Poètes;

ATTENDU QUE la demande est faite dans un souci d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la particularité du découpage des limites de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite conserver un style moderne comme on retrouve dans le voisinage;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact de la réduction de la hauteur requise puisque plusieurs voisins sont de la même hauteur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0030 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 20 avril 2021;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0030 pour le lot 5 037 341 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue des Poètes, demande formulée par M. Jonathan Poulin, pour la construction d'une habitation de 1 étage d'une hauteur de 6,4 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige dans la zone H-131-2 une hauteur minimale de 8 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-205 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 315 748 SITUÉ SUR LA RUE CHEFF AFIN D'AUTORISER PLUSIEURS DEMANDES ET RÉPONSE À CES DEMANDES

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 24 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Michel Arsenault a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 315 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser :

- le lot 6 351 747 avec un frontage de 4,18 mètres qui est l'assiette de l'habitation au 1, rue Cheff;
- le lot 6 315 748 avec un frontage de 4,70 mètres qui sera l'assiette du bâtiment à construire;
- l'implantation d'une nouvelle habitation sur le lot 6 315 748 sans condition particulière quant à son alignement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0020 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 20 avril 2021;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0020 pour le lot 6 315 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au sur la rue Cheff, demande formulée par M. Michel Arsenault, pour :

- le lot 6 351 747 avec un frontage de 4,18 mètres qui est l'assiette de l'habitation au 1, rue Cheff;
- le lot 6 315 748 avec un frontage de 4,70 mètres qui sera l'assiette du bâtiment à construire;
- l'implantation d'une nouvelle habitation sur le lot 6 315 748 sans condition particulière quant à son alignement;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une largeur frontale minimale de 16 mètres dans la zone H-602 alors que la résolution 2019-02-076 imposait des conditions d'implantation particulières pour la nouvelle construction sur le lot 6 315 748;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

## 2021-04-206 AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX ET DE LA CONSTRUCTION D'UNE RUE

Abrogée par la résolution 2024-03-159

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement des infrastructures municipales à partir du boulevard Gérard-Cadieux vers le Sud et ainsi construire une rue qui donnera accès aux nouveaux sites industriels par le promoteur 4488598 Canada inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser lesdits travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville ne s'oppose pas aux travaux de prolongement des infrastructures municipales à partir du boulevard Gérard-Cadieux vers le Sud et ainsi construire une rue qui donnera accès aux nouveaux sites industriels par le promoteur 4488598 Canada inc.;

DE confirmer que la Ville et l'entreprise 4488598 Canada inc. signeront avant le début des travaux une entente relative auxdits travaux;

DE confirmer que la Ville récupérera les nouvelles rues et les prendra en charge une fois l'acceptation finale signée.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-207 AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard Mgr-Langlois pour le projet de construction du nouveau Hyundai Valleyfield sur le lot 3 593 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser lesdits travaux;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville ne s'oppose pas aux travaux de prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard Mgr-Langlois par 9241-6528 Québec inc. pour le projet de construction du nouveau Hyundai Valleyfield sur le lot 3 593 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE confirmer que la Ville et l'entreprise 9241-6528 Québec inc. (Hyundai Valleyfield) signeront avant le début des travaux une entente relative auxdits travaux;

DE confirmer que la Ville récupérera ces conduites et les prendra en charge une fois l'acceptation finale signée.

ADOPTÉ

### 2021-04-208 AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSES TEMPORAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

VU la recommandation de la coordonnatrice – urbanisme et permis au Service de l'urbanisme et des permis et de la conseillère au développement économique au Service du développement économique d'autoriser l'aménagement de terrasses temporaires dans le cadre de la COVID-19 afin de soutenir le milieu des affaires et l'achat local, en bonifiant les places assises extérieures puisque la distanciation physique exigée vient réduire beaucoup la capacité intérieure;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser et de tolérer, exceptionnellement et pour la période du 15 mai au 20 octobre 2021 inclusivement, l'aménagement de terrasses temporaires selon les dispositions suivantes :

1. <u>Espaces verts sur la propriété d'un restaurateur</u> : aucune autorisation nécessaire, ils peuvent utiliser leurs espaces verts pour mettre du mobilier tout en respectant les normes sanitaires gouvernementales.

- 2. <u>Stationnement d'un restaurateur</u>: tolérer jusqu'à l'utilisation de 30 % de leurs cases de stationnement pour installer du mobilier pour leur clientèle, tout en respectant les normes sanitaires gouvernementales. Partout dans la Ville. Ne nécessite pas d'autorisation.
- 3. <u>Terrasses sur rue, utilisation de l'espace public (trottoirs et cases de stationnement)</u>: règlementation existante applicable sur les trottoirs, ou la poursuite du projet pilote des terrasses dans les cases de stationnement sur rue :
- Le permettre sur le trottoir, ou la ou les cases devant l'établissement concerné sans dépasser les limites d'occupation latérales de celui-ci.
- Représenter un maximum de deux cases de stationnement lorsque l'empiètement se fait dans les cases en bordure de rue.
- Exiger de laisser un passage balisé d'un minimum de 1,5 mètre qui permettra de respecter la distanciation physique imposée par la Santé publique et la circulation des piétons. Dans les situations où ce passage ne peut être conservé, la fermeture du trottoir pourra être envisagée.
- Être délimité par un aménagement permettant de définir l'occupation de la terrasse. La Ville pourrait installer des bacs à fleurs de béton ou des cloches de béton aux coins des terrasses à la demande des restaurateurs.
- Le permettre dans le centre-ville élargi.
- Tout restaurateur intéressé devra déposer un plan qui respecte les normes sanitaires gouvernementales et celui-ci sera analysé par le Service de l'urbanisme et des permis. Nécessitera un certificat d'autorisation. Sans frais.

Dans les cas où une terrasse est sur la propriété privée ou attenante à un restaurant, il faut attendre l'autorisation de la Santé publique puisque c'est présentement perçu comme une extension de la salle à manger.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Toute demande relative à l'aménagement de terrasses temporaires doit être adressée au Service de l'urbanisme et des permis.
- Le Service de l'urbanisme et des permis réalisera une analyse de conformité de toute demande basée sur les présentes conditions et sur l'aspect sécuritaire de l'aménagement envisagé.
- Le respect des mesures exigées par les autorités gouvernementales relativement à la COVID-19 est la responsabilité de l'exploitant.
- Les constructions temporaires permises ne doivent pas servir à la préparation d'aliments ou de boissons et ne doivent comporter aucun équipement de cuisson ou de réchaud. La musique et l'animation ne sont pas autorisées sur ces terrasses.
- Le Service de l'urbanisme et des permis est autorisé à émettre à tout demandeur respectant les conditions une lettre d'autorisation afin, notamment, de faciliter leurs démarches auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).
- Tout aménagement de terrasse temporaire doit être démantelé au plus tard le 20 octobre 2021.
- Un chapiteau peut être autorisé sur la propriété d'un restaurateur, soit une structure temporaire composée d'une structure d'acier et recouverte d'une toile d'une superficie supérieure à 20 m², seulement si les critères cumulatifs suivants sont respectés :
  - être localisé sur le terrain du commerçant ou de l'exploitant du commerce qui va l'utiliser;
  - ne pas empiéter dans le domaine public;
  - respecter les marges d'implantation des bâtiments principaux de la zone dans laquelle la propriété est située;
  - respecter le triangle de visibilité à l'intersection des rues;
  - respecter l'empiètement maximum de 30 % dans les cases de stationnement:

- ne peut pas être utilisé pour la préparation de repas et aucun appareil de cuisson n'y est autorisé.
- L'installation d'un chapiteau est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation.
- Tout chapiteau temporaire autorisé doit être désinstallé au plus tard le 20 octobre 2021.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-209 AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

VU la recommandation de la coordonnatrice – urbanisme et permis au Service de l'urbanisme et des permis et de la conseillère au développement économique au Service du développement économique d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires dans le cadre de la COVID-19 afin d'aider les commerçants en autorisant l'affichage temporaire (banderoles) pour une période bien définie, permettant aux commerçants de montrer que leur établissement est ouvert et ainsi favoriser une reprise des activités économiques;

Il est

proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

D'autoriser et de tolérer exceptionnellement l'affichage de banderoles à l'extérieur pour les commerces, pour toute l'année 2021, selon les nouvelles normes imposées par la Santé publique, sans certificat d'autorisation et suivant ces règles :

- une seule banderole par établissement;
- règles minimales :
  - . ne pas dépasser la largeur de la façade de l'établissement;
  - superficie de 3 mètres carrés maximum;

DE permettre et de tolérer exceptionnellement l'installation des enseignes temporaires de type « sandwich » et « plumes », pour toute l'année 2021, même si le délai au *Règlement 150 concernant le zonage* est autorisé entre le 15 avril et le 15 novembre de chaque année.

ADOPTÉ

### 2021-04-210 AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE CUISINES DE RUE TEMPORAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

VU la recommandation de la coordonnatrice – urbanisme et permis au Service de l'urbanisme et des permis et de la conseillère au développement économique au Service du développement économique de permettre des installations mobiles pour la cuisine de rue, pour les restaurateurs établis sur le territoire, en projet pilote, pendant la période difficile de la pandémie;

II est

proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

D'autoriser (tolérer) exceptionnellement, pour un projet-pilote, pour la période du 15 mai au 20 octobre 2021, la cuisine de rue pour les restaurateurs, aux conditions suivantes:

- Pour un usage de service de restauration (c2), possibilité d'aménager un bâtiment accessoire sur la propriété privée, à proximité du commerce;
- Le restaurateur doit déjà avoir pignon sur rue à Salaberry-de-Valleyfield et ne peut sous-contracter le service de restauration;
- Le bâtiment accessoire :
  - permet la préparation et le service des repas et breuvages prêts à consommer sur place, les mêmes que dans le bâtiment principal;
  - doit être temporaire, sous forme de camion-restaurant (« foodtruck »), chariot ou kiosque, harmonieux avec l'environnement;
  - doit être situé sur le terrain du commerçant et non dans l'emprise O publique:
  - peut être disposé dans les espaces verts ou les espaces de stationnement qui appartiennent au restaurateur. Si l'installation est faite dans le stationnement, un maximum de 30 % des cases peuvent être utilisées pour les installations et aménagements temporaires, donc l'espace occupé par le bâtiment accessoire serait en combinaison avec l'installation de mobilier (ex. : bancs et tables), le cas échéant;
- Le restaurateur est responsable de faire une demande au MAPAQ et de l'obtenir;
- Un plan doit être déposé, préalablement à l'installation, au Service de l'urbanisme et permis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation. Le certificat d'autorisation sera sans frais.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-211 CESSION DE LOTS PAR DÉVELOPPEMENT SIMI INC.

ATTENDU QUE, suite à l'acceptation finale des travaux des projets de développement résidentiel des Dahlias, phase II, et rue du Madrigal, phase III, le conseil municipal doit accepter la cession des derniers tronçons de rues à la Ville par Développement SIMI inc., soit les lots 6 223 581 et 6 266 352 (projet des Dahlias) et le lot 6 281 730 (projet rue du Madrigal) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois:

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession desdits lots à la Ville;

proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, II est appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et la cession à la Ville des lots 6 223 581 et 6 266 352 (projet des Dahlias) et du lot 6 281 730 (projet rue du Madrigal) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le promoteur Développement SIMI inc.;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

## 2021-04-212 MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS POUR L'AUTORISATION D'UNE POURSUITE EN COUR SUPÉRIEURE AFIN D'OBTENIR UNE ORDONNANCE DE DÉMOLITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 163, RUE SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'en mars 2018, le propriétaire du 163, rue Saint-Laurent a été victime d'incendie;

ATTENDU QUE le propriétaire du 163, rue Saint-Laurent n'a jamais respecté ses engagements envers la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire du 163, rue Saint-Laurent ne se conforme pas aux avis d'infraction qui lui ont été transmis par la Ville depuis septembre 2018;

ATTENDU QU'il y a toujours contravention aux prescriptions du Règlement 150 concernant le zonage et du Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450);

ATTENDU QU'une procédure en Cour supérieure est le seul moyen pour régler définitivement le dossier:

VU la recommandation de la coordonnatrice – urbanisme et permis au Service de l'urbanisme et des permis relative à l'état de la propriété du 163, rue Saint-Laurent;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser la procédure en Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance de démolition de la propriété sise au 163, rue Saint-Laurent;

QUE cette requête demande à la Cour que le défendeur soit jugé responsable des frais juridiques (honoraires de l'avocat et autres) de la Ville;

DE retenir les services professionnels de M<sup>e</sup> Louis Béland au cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin de représenter la Ville dans ce dossier.

ADOPTÉ

### 2021-04-213 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-02-061 ET VENTE DE LOTS À 12883724 CANADA INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-061 relative à l'acquisition d'une partie du lot 4 045 848 sis rue Moco de Holding Canadian American Transportation (CAT) inc.;

ATTENDU QU'une nouvelle entité, 12883724 Canada inc., s'adresse à la Ville afin d'acquérir également les lots 6 216 144, 6 216 145 et 6 216 146 qui sont à l'arrière du lot 6 216 147, lots situés sur la rue Moco;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de modifier le nom de l'entité au dossier ainsi que d'autoriser la vente desdits lots;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,

et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2018-02-061 afin d'identifier que la transaction pourra être réalisée par Holding Canadian American Transportation (CAT) inc. et/ou l'entreprise 12883724 Canada inc.;

DE corriger les numéros de lots en raison des opérations cadastrales qui ont été réalisées depuis cette adoption;

D'ajouter les lots 6 216 144, 6 216 145 et 6 216 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie totale de 9 765,6 mètres carrés à cette transaction, conditionnellement à ce que 12883724 Canada inc. procède à l'enlèvement des amoncellements de sable et autres matériaux présents sur le lot 6 216 136, et ce, à la satisfaction de la Ville;

DE convenir de vendre les lots 6 216 152, 6 216 135, 6 216 144, 6 216 145, 6 216 146 et 6 216 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie totale de 14 444,5 mètres carrés, en échange des lots 6 216 137, 6 216 138, 6 216 139, 6 216 140 et 6 216 141, d'une superficie de 4 207,4 mètres carrés et d'une soulte de 661 170 \$, plus taxes, en faveur de la Ville;

QUE cette transaction soit faite sans garantie légale;

QUE les frais du notaire soient à la charge de la Ville étant donné que la transaction émane d'une demande de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte notarié relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, ainsi que tout addenda ou avenant relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

### 2021-04-214

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 10 ÉTAGES SITUÉE AU COIN DES RUES BUNTIN ET ALPHONSE-DESJARDINS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Modifiée par la résolution 2022-05-339

ATTENDU QUE les lots 3 248 210 à 3 248 213, P4 567 488, P4 567 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et la rue du Parc-Gault sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Patrice St-Pierre pour la construction d'une habitation multifamiliale de 10 étages comptant 262 unités d'habitations située au coin des rues Buntin et Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QU'une modification règlementaire doit être adoptée afin d'inclure ce projet dans la zone C-401;

ATTENDU QUE ce projet respecte le milieu patrimonial bâti en tenant compte de la physionomie et du caractère spécifique des bâtiments voisins, notamment de la partie de l'ancienne usine de la Montreal Cotton toujours en place;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté dans un cadre où la verdure est de première importance;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0019 formulée pour les lots 3 248 210 à 3 248 213, P4 567 488, P4 567 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et la rue du Parc-Gault du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Patrice St-Pierre, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 10 étages comptant 262 unités d'habitations située au coin des rues Buntin et Alphonse-Desjardins, tel qu'illustré sur les plans et l'annexe B préparés par la firme d'architecture Lafond, datés du 8 février 2021.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-215

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE ET L'INSTALLATION DE VINYLE LAMINÉ POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 30, RUE SAINTE-CÉCILE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Nathalie Filion pour la modification d'une enseigne sur poteau existante et l'installation de vinyle laminé sur des vitrines du rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 30, rue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT QUE les vinyles sur vitrage ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment principal et forment un ensemble cohérent;

CONSIDÉRANT QUE la couleur blanche proposée, pour le plexiglas de l'enseigne sur poteau, s'harmonise avec les couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de vinyle laminé sur le vitrage et le remplacement du plexiglas sont compatibles avec le milieu bâti;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0026 formulée pour le lot 4 514 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Nathalie Filion, demande

effectuée dans le cadre du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale,* pour la modification d'une enseigne sur poteau existante et l'installation de vinyle laminé sur des vitrines du rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 30, rue Sainte-Cécile, tel qu'illustré sur les plans préparés par « Enseignes Pixel » et reçus par courriel en date 10 mars 2021, avec la correction des erreurs d'écriture.

**ADOPTÉ** 

# 2021-04-216 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA RÉNOVATION DE L'ANNEXE ARRIÈRE ET L'INSTALLATION DE BARDEAUX D'ASPHALTE SUR LA TOITURE DU NOUVEAU GARAGE DÉTACHÉ SITUÉ AU 162, RUE CHAMPLAIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 162, rue Champlain est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale:

VU la demande d'autorisation formulée par M. Benoit Therrien pour la rénovation de l'annexe arrière du bâtiment principal situé au 162, rue Champlain et l'installation de bardeaux d'asphalte sur la toiture du nouveau garage détaché;

ATTENDU QUE ce projet établit un rapport direct avec le milieu bâti;

ATTENDU QUE ce projet reflète l'architecture dominante du cadre bâti;

ATTENDU QUE ce projet est conçu en respectant l'expression architecturale de l'habitation et contribue à la mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bardeau d'asphalte comme revêtement de toiture du garage détaché reflète une application commune pour ce type de bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

II est

proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0027 formulée pour le bâtiment situé au 162, rue Champlain, sis sur le lot 4 516 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Benoit Therrien, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la rénovation de l'annexe arrière du bâtiment principal et l'installation de bardeaux d'asphalte sur la toiture du nouveau garage détaché, tel que présenté sur les plans soumis par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), en date du 4 mars 2021.

**ADOPTÉ** 

#### 2021-04-217 VENTE D'UN TERRAIN À 9376-7739 QUÉBEC INC.

Modifiée par la résolution 2022-07-477

CONSIDÉRANT Qu'une promesse d'achat a déjà été entérinée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat a été signée par le maire, la greffière et le président de 9376-7739 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de cette promesse sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'indemnisation a été présentée au conseil et acceptée par les parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en procédure afin de mettre le zonage approprié pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'à partir de l'officialisation de cette vente, certaines démarches seront nécessaires afin de concrétiser la vente d'ici le début juin, notamment l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de poursuivre avec cette transaction afin de permettre le démarrage de ce projet important et structurant pour le quartier Buntin dès 2021;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente desdits lots;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 3 248 210 à 3 248 213, une partie du lot 3 248 261 ainsi qu'une partie du lot 4 567 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre les lots 3 248 210 à 3 248 213, une partie du lot 3 248 261 ainsi qu'une partie du lot 4 567 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à 9376-7739 Québec inc., d'une superficie approximative de 4500 mètres carrés, pour la somme de 725 000 \$, taxes en sus;

QUE le prix sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de toute modification à la superficie suite à l'opération cadastrale qui sera réalisée aux frais de la Ville;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'indemnisation relative à ce dossier ainsi que tout document ou acte notarié relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, ainsi que tout addenda ou avenant relatif au dossier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

### 2021-04-218 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 6 216 132 ET 4 045 913 SITUÉS SUR LES RUES MOCO ET TOUGAS AFIN D'AUTORISER DIVERS ÉLÉMENTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 24 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Mathieu Loiselle a formulé, pour et au nom de Développement Loiselle, Les habitations Sylvain Ménard inc. et Groupe Harden, une demande de dérogation mineure pour les lots 6 216 132 et 4 045 913 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser :

- une distance minimale de moins de 36 mètres entre l'intersection de la nouvelle rue et la partie courbe de la rue Moco;
- pour le bâtiment numéro 4 du plan projet de l'arpenteur Louis Boudreault, permettre que la porte d'entrée soit face à la cour latérale;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme:

proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, II est

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0016 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 20 avril 2021;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0016 pour les lots 6 216 132 et 4 045 913 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rues Moco et Tougas, demande formulée par M. Mathieu Loiselle, pour et au nom de Développement Loiselle, Les habitations Sylvain Ménard inc. et Groupe Harden, pour les éléments suivants, tel que le plan daté du 2 février 2021, minute 26 782, de l'arpenteur Louis Boudreault :

- permettre une distance minimale de moins de 36 mètres entre l'intersection de la nouvelle rue et la partie courbe de la rue Moco, alors que l'article 2.5 du Règlement 149 concernant le lotissement exige une distance minimale de 36 mètres entre une intersection et une courbe:
- pour le bâtiment numéro 4 du plan projet de l'arpenteur Louis Boudreault, permettre que la porte d'entrée soit face à la cour latérale, alors que l'article 8.10 du Règlement 150 concernant le zonage exige que tout bâtiment résidentiel ait son entrée principale en cour avant.

**ADOPTÉ** 

#### ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS 2021-04-219

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2018 à 2020 par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville:

proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

II est

D'accepter le dépôt du bilan final des contrats réalisés des années 2018 à 2020, plus particulièrement pour les contrats suivants :

- appel d'offres public 2018-08 : services professionnels d'architecture pour l'agrandissement du garage municipal;
- appel d'offres public 2020-24 : achat d'un tamiseur rotatif industriel;
- appel d'offres sur invitation 2020-ENV-21 : achat et installation de deux disjoncteurs à l'usine d'épuration;
- CHI-2019 : mandat à l'Union des municipalités pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (résolution 2018-10-490);

tel que décrit aux documents déposés devant ce conseil par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

### 2021-04-220 CONTRAT AVEC LES SERVICES ANIMALIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF AU CONTRÔLE ANIMALIER ET À LA GESTION DU REFUGE ET FOURRIÈRE MUNICIPALE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre Les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement au contrôle animalier et à la gestion du refuge et de la fourrière municipale pour animaux domestiques;

VU la recommandation du conseiller en environnement – GMR au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit contrat;

II est

proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'octroyer un contrat aux Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield relatif au contrôle animalier et à la gestion du refuge et de la fourrière municipale pour animaux domestiques, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-221 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU 47, RUE NICHOLSON

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la rénovation de la toiture du 47, rue Nicholson, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-50 octroyé à Toitures V. Perreault pour la rénovation de la toiture du 47, rue Nicholson, tel que plus spécifiquement décrit au document préparé par le coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 16 891,20 \$, taxes en sus;

D'autoriser une affectation de 17 734,32 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté dédié aux bâtiments, tel que plus amplement décrit dans le document préparé par le coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

### 2021-04-222 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-02 : RECONSTRUCTION DU CHALET DU PARC LIONEL-GROULX

À la suite de l'appel d'offres public 2021-02 relatif à la reconstruction du chalet du parc Lionel-Groulx, les soumissions suivantes ont été reçues :

9259-2310 Québec inc. (Construction EMK)	347 914,35 \$
Constructions Valrive inc.	367 266,94 \$
Les Constructions B. Martel inc.	392 748,85 \$
Les Rénovations Montplaisir	414 557,31 \$
Construction Brault inc.	439 471,52 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9259-2310 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9259-2310 Québec inc. un contrat pour la reconstruction du chalet du parc Lionel-Groulx, pour la somme maximale de 347 914,35 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-02;

D'autoriser une affectation de 51 692,18 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté à la réfection des bâtiments.

ADOPTÉ

### 2021-04-223 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-04: MODULES DE JEUX AU PARC CHAMPÊTRE

À la suite de l'appel d'offres public 2021-04 relatif à l'implantation de modules de jeux au parc Champêtre, les soumissions suivantes ont été reçues :

<u>Entreprise</u>	<u>Prix</u>	<u>Pointage</u>
Équipements Récréatifs Jambette inc.	145 282,41 \$	86
Tessier Récréo- Parc inc.	149 446,73 \$	89

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. un contrat pour l'implantation de modules de jeux au parc Champêtre, pour la somme maximale de 149 446,73 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-04.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-224 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-05 : RÉPARATION DE PAVAGE EN ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2021

À la suite de l'appel d'offres public 2021-05 relatif à la réparation du pavage en enrobés bitumineux, pour l'année 2021, les soumissions suivantes ont été reçues :

9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal)	1 061 748,14 \$
Les Pavages Céka inc.	1 103 082,75 \$
9039-3273 Québec inc.	1 193 402,56 \$
Les Pavages Ultra inc.	1 222 542,97 \$
Ali Excavation inc.	1 312 364,09 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal) un contrat pour la réparation du pavage en enrobés bitumineux, pour l'année 2021, pour la somme maximale de 1 061 748,14 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-05.

### 2021-04-225 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-06 : FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2021

À la suite de l'appel d'offres public 2021-06 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2021, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc. 94 341,59 \$
Meloche division de Sintra inc. 106 938,25 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux, pour la somme maximale de 94 341,59 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-06.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-226 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-14 : FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres public 2021-14 relatif à la fourniture et la plantation d'arbres municipaux, pour l'année 2021, les soumissions suivantes ont été reçues :

Paysagement Des Rochers inc.	72 034,14 \$
Paysages Rossignol inc.	77 579,38 \$
Terrassement Technique Sylvain	
Labrecque inc.	78 254,86 \$
Les Rénovations Jocelyn Décoste inc.	88 497,41 \$
9190-8673 Québec inc.	104 892,84 \$
7574479 Canada inc.	125 432,06 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement – arboriculture au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers inc. un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres municipaux, pour la somme maximale de 72 034,14 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-14.

#### 2021-04-227 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-19 : FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS

À la suite de l'appel d'offres public 2021-19 relatif au fauchage des terrains vacants, les soumissions suivantes ont été reçues :

 9029-2533 Québec inc.
 86 211,99 \$

 9424-6444 Québec inc.
 92 516,37 \$

 Paysagement Des Rochers inc.
 93 484,29 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement – arboriculture au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9029-2533 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9029-2533 Québec inc. un contrat pour le fauchage des terrains vacants, pour la somme maximale de 86 211,99 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-19.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-228 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-20 : VÉGÉTALISATION DE FOSSÉS URBAINS

À la suite de l'appel d'offres public 2021-20 relatif à la végétalisation de fossés urbains, les soumissions suivantes ont été reçues :

Du Vert au Rouge inc. 163 697,86 \$
Paysagement Des Rochers inc. 206 060,08 \$
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. 354 883,47 \$
9114-5698 Québec inc. 380 295,91 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement – arboriculture au Service des travaux publics et de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Du Vert au Rouge inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Du Vert au Rouge inc. un contrat relatif à la végétalisation de fossés urbains, pour la somme maximale de 163 697,86 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-20.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-229 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-21 : RÉNOVATION DE VOIRIE 2021

À la suite de l'appel d'offres public 2021-21 relatif à la rénovation de la voirie, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	921 901,87 \$
Roxboro Excavation inc.	1 095 167,95 \$
Meloche division de Sintra inc.	1 097 866,38 \$
9203-3398 Québec inc.	1 101 863,48 \$
Les Pavages Céka inc.	1 173 696,95 \$
Les Pavages Ultra inc.	1 254 411,00 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour la rénovation de la voirie, pour la somme totale de 921 901,87 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-21.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-230 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2021-SRC-08 : SKATE-PARK AU PARC ROGER-LEVERT

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-SRC-08 relatif à l'aménagement d'un skate-park au parc Roger-Levert, une seule soumission a été reçue :

<u>Entreprise</u>	<u>Prix</u>	<u>Pointage</u>	
Tessier Récréo- Parc inc.	82 779,78 \$	88	

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. un contrat pour l'aménagement d'un skate-park au parc Roger-Levert, pour la somme maximale de 82 779,78 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2021-SRC-08;

D'autoriser un transfert budgétaire temporaire de 11 955,79 \$ du poste budgétaire 02-701-50-521 au poste budgétaire 03-310-07-755;

D'autoriser une affectation de 11 955,79 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté 2020 pour la réalisation de ce projet.

### 2021-04-231 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2021-INC-09 : SERVICE DE RÉPARATION ET DE VÉRIFICATION DES CAMIONS D'INCENDIE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-INC-09 relatif au service de réparation et de vérification des camions incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022, les soumissions suivantes ont été reçues :

Camions Sud-Ouest inc. 84 104,21 \$
Mécamobile inc. 90 686,53 \$

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions Sud-Ouest inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Camions Sud-Ouest inc. un contrat pour le service de réparation et de vérification des camions incendie pour la somme maximale de 84 104,21 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2021-INC-09.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-232 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2021-ENV-11 : NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-ENV-11 relatif au nettoyage des postes de pompage, le montant des soumissions reçues s'est avéré supérieur au seuil permettant le recours à un appel d'offres sur invitation;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'annuler l'appel d'offres sur invitation 2021-ENV-11 et d'autoriser le retour en appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres sur invitation 2021-ENV-11 relatif au nettoyage des postes de pompage et d'autoriser le retour en appel d'offres public.

ADOPTÉ

### 2021-04-233 ADOPTION DU RÈGLEMENT 399 MODIFIANT DIVERS TARIFS PRÉVUS À CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 399, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 399 le 16 mars 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 399 modifiant divers tarifs prévus à certains règlements municipaux.

**ADOPTÉ** 

### A-2021-04-011 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 401 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! »

M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 401 visant le projet « Dans ma rue, on joue! »*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 401 visant le projet « Dans ma rue, on joue! ».

### A-2021-04-012 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 349-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 349 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET DE RELOCALISATION DE L'ABRI À SEL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 200 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 349-01 modifiant le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 349-01 modifiant le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

### A-2021-04-013 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 400 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS, PHASE I, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 450 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 400 décrétant des travaux d'aménagement dans le cadre du projet de la baie Saint-François, phase I, ainsi qu'un emprunt de 7 450 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 400 décrétant des travaux d'aménagement dans le cadre du projet de la baie Saint-François, phase I, ainsi qu'un emprunt de 7 450 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

### DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 379

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 25 mars au 9 avril 2021, sur le Règlement 379 décrétant l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et ses équipements ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdites acquisitions.

### DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 397

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 25 mars au 9 avril 2021, sur le *Règlement 397 pour emprunter la somme de 1 500 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études et des inspections d'infrastructures.* 

#### 2021-04-234 ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 31 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-10, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 148-10 le 29 mars 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

II est

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif au projet de règlement 148-10 modifiant le *Règlement 148 concernant le plan d'urbanis*me n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 16 avril 2021;

D'adopter le Règlement 148-10 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-235 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ZONES P-402 ET C-401

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19:

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 31 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-35, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 150-35 le 29 mars 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

II est

proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif au projet de règlement 150-35 modifiant le Règlement 150-35 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier les zones P-402 et C-401 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 16 avril 2021;

D'adopter le Règlement 150-35 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier les zones P-402 et C-401.

**ADOPTÉ** 

### 2021-04-236 DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 31 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-34, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-34 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

II est

proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif au projet de règlement 150-34 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 16 avril 2021;

D'adopter le second projet de règlement 150-34 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes;

QU'un avis concernant la demande de participation à un référendum à propos du second projet de règlement 150-34 soit publié afin de permettre à toute personne ou tout organisme qui désire transmettre une demande puisse le faire par écrit au plus tard le 15<sup>e</sup> jour suivant la parution dudit avis public;

QUE les demandes ainsi obtenues seront déposées à la séance du conseil municipal du 18 mai 2021.

ADOPTÉ

### 2021-04-237 ADOPTION DU RÈGLEMENT 370-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 370 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 24 mars 2021;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 370-01, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 370-01 le 16 mars 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif au projet de règlement 370-01 modifiant le Règlement 370-01 modifiant le Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 9 avril 2021;

D'adopter le Règlement 370-01 modifiant le Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels.

**ADOPTÉ** 

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence du public. Il n'y a donc pas eu de deuxième période de questions.

#### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### 2021-04-238 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 54, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 20 avril 2021.		
		ADOPTÉ
Miguel Lemieux, maire	Kim V. Dumouchel, greffière	

#### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMERO 2021-03-155

#### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 20 AVRIL 2021, À 19 HEURES

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2021-03-155 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 22 mars 2021 intitulée « Octroi de contrat relatif aux élections municipales », afin d'y apporter une correction de nature administrative.

En effet, à la lecture du document explicatif du budget pour ce contrat, nous constatons que le calcul des taxes est erroné et que le montant indiqué dans la résolution incluait le montant de taxes récupérées au lieu du montant toutes taxes comprises. Le texte de la résolution a été modifié afin d'y remplacer le montant « 63 409,55 \$ » par le montant « 69 516,22 \$ ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière,

Kim V. Dumouchel, avocate

AM

## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE LUNDI 22 MARS 2021, À 17 H 30

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith et Patrick Rancourt, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Normand Amesse, lequel a motivé son absence.

#### 2021-03-155 OCTROI DE CONTRAT RELATIF AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

ATTENDU les élections municipales le 7 novembre 2021;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et présidente d'élection d'autoriser l'octroi d'un contrat à une firme externe en impartition et services afin de procéder, entre autres, à certaines opérations comme la confection de la liste électorale et la commission de révision informatisée;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,

et résolu à l'unanimité

D'accorder au fournisseur Innovision + inc. un contrat pour les services et fournitures pour l'élection 2021, plus particulièrement pour la confection de la liste électorale et des autres processus électoraux, pour la somme maximale de 69 516,22 \$, taxes comprises:

D'autoriser un transfert budgétaire de 9 500 \$ du poste budgétaire 02-140-02-670 au poste budgétaire 02-140-02-453.